



République Française

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu

## Commune d'Erdre-En-Anjou

## **Arrêté n°2026/002**

## Réglementation de la circulation et du stationnement et occupation du domaine public.

**Rue du Commerce, Vern d'Anjou – Voirie départementale RD770**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

**VU** la demande de la production « Les Films Pelléas » représentée par Roxane VALLET, qui souhaite, dans le cadre d'un tournage de film de Christophe Honoré pouvoir occuper le domaine public sur la rue du Commerce à Vern d'Anjou, et réglementer la circulation et le stationnement sur cette même rue, sur la période du 11 février 2026 au 14 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'ATD en date du 19 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## **ARRETE**

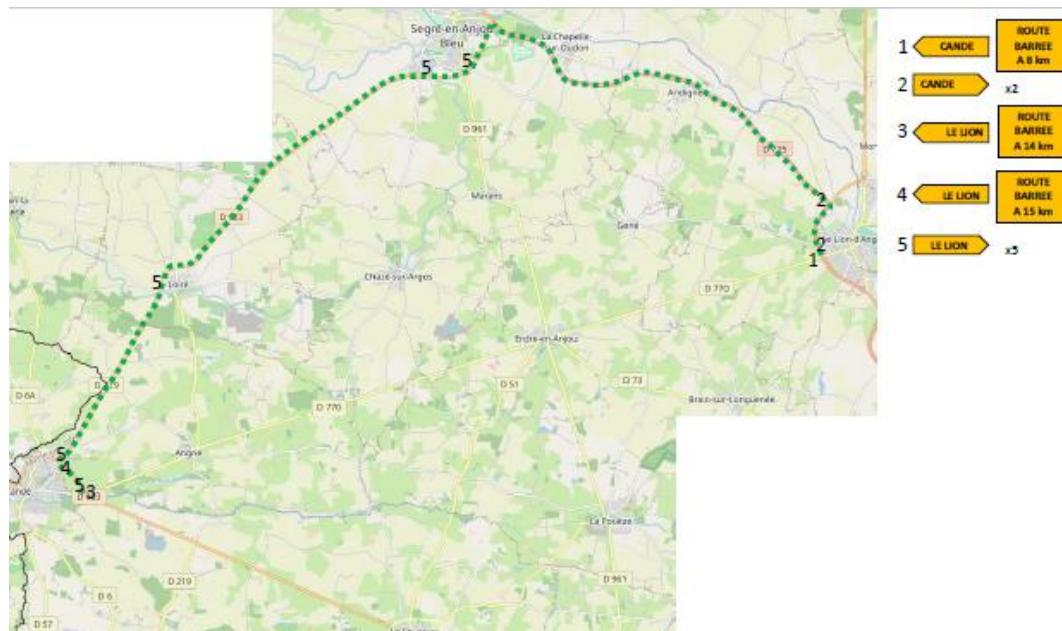
**Article 1:** En raison du tournage d'un film rue du Commerce – Vern d'Anjou – Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la rue du Commerce. La société de production est autorisée **du 11/02/2026 au 14/03/2026** à :

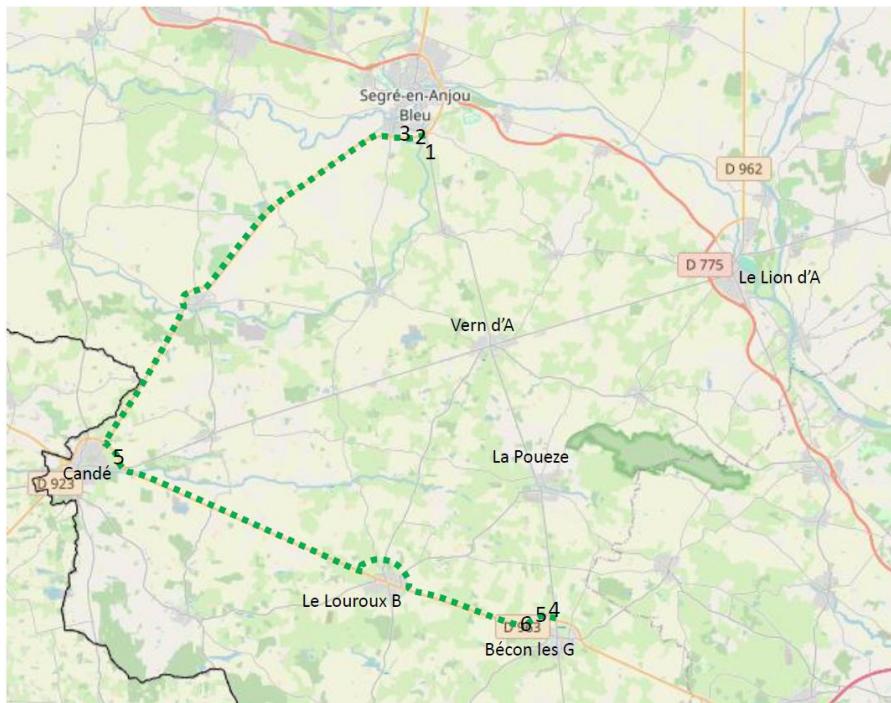
- Occupier le domaine public rue du Commerce ;
  - Réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

**Le tout sous réserve du respect des prescriptions ci-après mentionnées en article 2.**

#### **Article 2 : Les travaux nécessitent les dispositions suivantes :**

L'itinéraire de déviation sera mis en place par les services du Département. (plan ci-dessous)

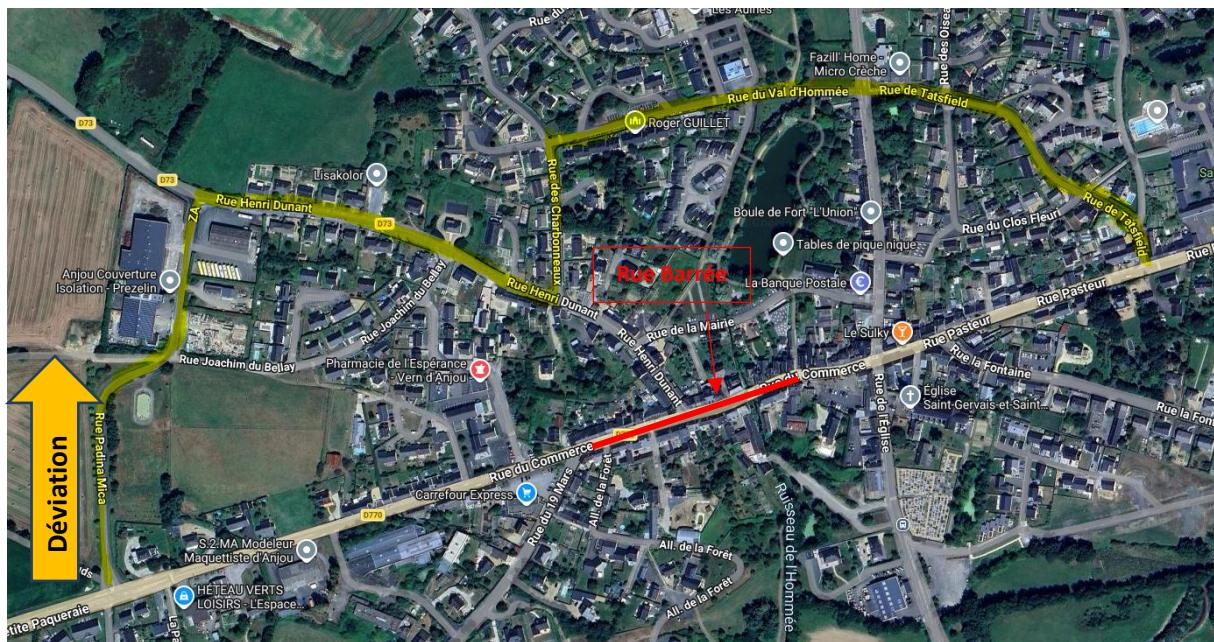




- |   |   |                            |
|---|---|----------------------------|
| 1 | CHALONNES                                   | ROUTE<br>BARREE<br>A 8 km  |
| 2 | CHALONNES                                   |                            |
| 3 | CHALONNES<br>SUIVRE<br>CANDE<br>PUIS ANGERS |                            |
| 4 | SEGRE                                       | ROUTE<br>BARREE<br>A 10 km |
| 5 | SEGRE                                       | x2                         |
| 6 | SEGRE<br>SUIVRE<br>CHATEAUBRIANT            |                            |

- **Les Services Techniques de la commune d'Erdre-en-Anjou seront chargés de mettre en place le barriérage au jour le jour (selon les jours de tournages) sur la portion en agglomération.**
- **La Portion en rouge sera totalement fermée seulement les jours de tournage, pour lesquels la commune préviendra la population en amont. (flyer en boitage)**

#### **Déviation locale (Interdit au transport de marchandises en transit))**



#### **Déviation par :**

**rue Padina Mica – rue Henri Dunant – rue des Charbonneaux – rue du Val d'Hommée –  
rue Tatsfield**

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement du tournage, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones d'occupation du domaine public.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le directeur de l'Agence Technique Départementale, la société de production représentée par Roxane VALLET, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 7 janvier 2026  
Pour la Maire et par délégation  
Dominique MENARD, Maire délégué



Publié RAA le .....